

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique Et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
جامعة أحمد زبانة - غليزان
Université Ahmed Zabana De Relizane



جامعة غليزان
RELIZANE UNIVERSITY

CONSULTATION N° 13 /U.A.Z.R/2025

CAHIER DES CHARGES

Opération : achat matériels et fournitures des sports

Université DE RELIZANE
Adresse : Cité Zaghoul Bormadia, Relizane
Télé / Fax : 044 72 40 16 - Site web : www.univ-relizane.dz



INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

Article 01 : objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet : « **achat matériels et fournitures des sports** » au titre du **budget de fonctionnement de l'exercice 2025**

Article 02 : Mode de passation :

Il s'agit d'une consultation conformément aux dispositions des articles **13 et 14** du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Et les articles 18 de la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 03 : les conditions d'éligibilité :

En application des dispositions de l'article 43 de la loi N°23-12 du 18 muharram 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 54 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Tous les soumissionnaires : Personne(s) physique(s) ou morale (s), qualifiés, disposant de capacités financières, technologiques, juridiques et réglementaires, pour l'exécution de la présente consultation et registre du commerce conforme à la nature de l'opération.

Tous les soumissionnaires : Disposant des capacités financières techniques, juridiques et réglementaires, conformes à la législation et la réglementation en vigueur pour l'exécution du présent cahier des charges. Les soumissionnaires doivent justifier des capacités d'exécution des obligations stipulées par les clauses du présent cahier des charges.

Article 04 : Soumissionnaires exclus de la participation à la présente consultation

En application de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat.
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ; - Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été Inscrits sur la liste des opérateurs interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret.
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret.

Article 05 : Définition des termes utilisés dans le présent cahier des charges :

Le service contractant : désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à la direction de l'université de Relizane

Le soumissionnaire : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant : désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis de la consultation.

Le contrat : désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de la consultation.

Article 06 : nature des fournitures (à titre d'exemple)

Achat matériels et fournitures des sports de l'université Ahmed Zabana de Relizane.

Article 07 : recommandations aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférents seront à sa charge.

Article 08 : demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

**UNIVERSITE DE RELIZANE
SECRETARIAT GENERAL
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA - RELIZANE
Télé/fax : 044 72 40 16 – Tél : 046 72 40 16**

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au **moins dix (10) jours** avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire

Article 09 : modification du cahier des charges

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier de la consultation et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les **premiers** jours qui suivent la date de la parution de l'avis de consultation.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens en moins **trois jours** avant l'expiration du délais de préparation des offres, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 10 : Durée de préparation des offres :

Le délai de préparation des offres est fixé à **05 jours** à compter du **20-11-2025**

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **24-11-2025 à 11 :00h**

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **24-11-2025 à 11 :00h**

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation **03 jours** avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Article 11 : validité de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 76 de la loi 23/12 du muharram 1445 correspondant au 05 aout fixant les règles générales relatives aux marchés publics un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmenté **de 03 mois**

Article 12 : contenu du dossier de soumission

Contenu du dossier de consultation Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et les articles 17/47 de la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics les offres doivent comporter les dossiers suivants :

- 1. Un dossier de candidature.**
- 2. Une offre technique.**
- 3. Une offre financière.**

a) 1) Le dossier de Candidature contient :

- Déclaration de candidature dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Déclaration de probité dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Copie du registre de commerce électronique.
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B)
- Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
- Statut de l'entreprise, s'il y a lieu
- Attestation de mise à jour (CNAS/CASNOS)
- Numéro d'Identification fiscale (NIF)
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires
- Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.

b) L'Offre Technique comprendra :

- Déclaration à souscrire dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Mémoire technique justificative.
- Le présent cahier des charges dument remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite « **lu et accepté** ».
- Planning de délai de livraison.
- Moyens humains et matériels justifiés par les documents nécessaires (Affiliation, diplômes, carte grise et certificat d'assurance).

• Echantillons de tous les produits proposés

L'Offre Financière comprendra :

- Lettre de soumission dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Le bordereau des prix unitaires signée et datée
- devis quantitatif et estimatif, signé et daté

N.B. :* Les soumissionnaires doivent respecter le contenu de chaque offre

Article 13 : Montant de l'offre :

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du devis quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article 14 : forme et signature de l'offre

- Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et Les articles 17/47 de la loi

N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Les offres seront déposées auprès de l'Université de Relizane à l'adresse ci-après :



SECRETARIAT GENERAL, CITE ZAGHLOUL BOURMADIA, Relizane.

Télé fax : 044 72 40 16

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

CONSULTATION N°13...../2025
Achat matériels et fournitures des sports
UNIVERSITE DE RELIZANE
(SOUMISSION A NE PAS OUVRIR)

Cette enveloppe principale abritera Trois (03) autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention : « **DOSSIER DE CANDIDATURE** », « **OFFRE TECHNIQUE** », « **OFFRE FINANCIERE** » selon le cas.

Nb : Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

Article 15 : dépôt des offres :

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à **11.00h**.

La date et l'heure limite de dépôt des offres est : **24-11-2025 à 11 :00h**

UNIVERSITE DE RELIZANE
SECRETARIAT GENERAL BORMADIA - RELIZANE

Article 16 : modification et retrait de cahier des charges

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dument signé à l'adresse suivante ou du site de l'université www.univ-relizane.dz

UNIVERSITE DE RELIZANE
SECRETARIAT GENERAL BORMADIA - RELIZANE
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE

Article 17 : ouverture des plis et évaluation des offres

Conformément aux articles 160 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, il est institué auprès de chaque direction une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres composée de fonctionnaire qualifiés relevant du service contractant, choisis en raison de leurs compétences.

a- Ouverture des plis

Conformément aux articles 70, 71, 72, du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 48 de la loi N° 23-12 du 18 muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics .

- l'ouverture des plis aura lieu le dernier jour de la durée de préparation des offres, à onze heures (11 :00) au siège de l'université de Relizane. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

b- Ouverture des plis

L'ouverture des plis techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à 11 00h en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concerné par la demande de complément.
- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission.
- D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidat ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception de mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;
- De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'Infructuosité de la procédure lorsqu' aucune offre n'est réceptionnée.
- De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert.

c- Evaluation des offres :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- D'éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges.
- De procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et d'une méthodologie prévus dans le cahier des charges.
 - D'Etablir, dans une première phase, le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue dans le cahier des charges.
 - D'examiner, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement,

- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économique la plus avantageuse, correspondant à l'offre :
 - 1- La moins-disante, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet du contrat le permet. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix.
 - 2- La moins-disante, parmi les offres prés-qualifiées techniquement, lorsqu'il s'agit de prestations courantes. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.
 - 3- Qui obtient la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères par lesquels figure le critère prix, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des prestations.
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert, dans les conditions prévues par le présent décret.

Article 18 : complément d'information aux offres :

Suivant l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, de préférence nationaux, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès- verbaux signés par tous les membres présents.

Le complément d'information ne doit pas aboutir à une modification fondamentale de l'offre.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procès- verbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée

A l'issue de cette phase, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondent pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.

Article 19 : correction des erreurs

La commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de façon suivante :

a) lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres, et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi.

b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré et de **05%** en TTC en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.



Article 20 : Critères d'évaluation

L'évaluation des offres est comme suit :

1- NOTE TECHNIQUE :

70 POINTS

1- Moyens humains et matériels

20 POINTS

a) Moyens humains :

- 01 Salarié

05 points

Remarque : Les moyens humains sont justifiés par affiliation CNAS en cours de validité.

Moyens matériels :

15 points

- fourgon ou voiture utilitaire

15 points

Remarque : les Moyens matériels seront justifiés par carte grise et certificat d'assurance en cours de validité au nom du soumissionnaire ou l'entreprise.

2- Délai de livraison

25 POINTS

A cet effet, les soumissionnaires doivent indiquer dans leurs offres, les délais pendant lesquels ils comptent réaliser le contrat

- L'offre ayant proposé le délai le plus court **25 Points**
- **Le délai le plus court sera attribué 25 pts** (Note = 25pts x le délai le plus court / le délai de l'offre considérée)

Présentation des échantillons

25 POINTS

LES ECHANTILLONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE DOIVENT ETRE CONFORMES AUX NORMES EXIGEEES A DEFAUT LEURS OFFRES SERONT REJETEES PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES.

Commission ad hoc.

Le comité technique est désigné par le service contractant conformément à l'article n° 160 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, afin d'élaborer un rapport d'analyse des offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres est composé comme suit :

02 animateurs sportifs

01 administrateur

01technicien supérieur en l'informatique

Les échantillons sera étudié par le comité technique afin d'établir un rapport d'analyse pour le besoin de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres

Equipement répondant aux caractéristiques techniques est fixé à :25points

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres notera les équipements proposés selon, aux échantillons présentés conformément aux critères proposés relatifs aux fournitures demandées en tenant compte du rapport d'analyse par la Commission ad hoc en matière de :

1- Performance fonctionnelle

05 points

- Excellent 05pts
- Bonne..... 03pts
- Moyenne 01pts

2- Qualité des équipements

05points

- Très bien05pts
- bien.....02pts
- moyenne.....01 pt

3- confort et ajustement **05points**

- Très confortable /ajustement optimal 05pts
- Confort moyen.....03pts
- Peu confortable/inadapté.....00pt

4- durabilité **05 points**

- Excellente 05pts
- Bonne..... 03pts
- Moyenne à faible.....01pts

5-Rétention d'air **05 points**

- excellente rétention d'air05 pts
- bonne rétention d'air03pts
- rétention d'air moyenne à faible.....01pts

Pour les équipements non conformes, **l'offre sera rejetée** en totalité par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Cet aspect est laissé à l'appréciation du comité technique, seul aptes à déterminer les matériels les plus performants et leurs adéquation avec les objectifs de travail qu'ils se fixent. Il est entendu que les équipements de notoriété reconnue seront mieux appréciés. Cette appréciation est consignée dans un rapport d'analyse dressé par le comité technique conformément à **l'article 160 alinéa 02 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public** jugera les équipements sur la base de la documentation technique présentée (catalogue des équipements obligatoires) comparativement aux caractéristiques techniques contenues dans le cahier des charges.

Remarque : Les soumissionnaires ayant obtenus une note technique supérieure ou égale à : **35 Points** Seront qualifiés techniquement, à défaut seront éliminés.

I- NOTE FINANCIERE : **20 POINTS**

La notation financière est établie comme suit :

- Offre financière la moins disant : **20 points**
- Autre offre = **20 points** x Offre moins disant/ montant de l'offre considérée

Article 21 : des exclusions de la participation aux marchés publics

- En application des dispositions de l'article **75** du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et les articles **51-52** du la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévus aux articles 71 et 74 du décret cité ci-dessus ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par des services contractants ;
- Qui ont été inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret ;
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité social ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret cité ci-dessus ;

Article 22 : vérification des capacités de l'entreprise

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire contractant et de leurs capacités et références notamment auprès d'autres services contractants, conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public. Et l'article 43 de la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 23 : Critère d'attribution de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 78 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service contractant, et l'article 53 de la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant attribuera l'offre selon les critères : **mieux- disant** parmi les offres pré qualifiées techniquement. .

Article 24 : Cas de désistement

Conformément L'article 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Et L'article 50 de la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics Lorsque l'attributaire de la consultation, se désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de la notification du contrat, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de la consultation, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'art du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la consultation maintenue dans le classement des offres (Art 74). L'attributaire de la consultation pourra être exclu de la participation aux consultations (Art 75).

Article 25 : Infirmité et annulation la consultation

- Infirmité de la consultation :

La procédure de la consultation est déclarée infructueuse lorsque : Aucune offre n'est réceptionnée lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges, Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

- Annulation de la consultation :

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le service contractant peut et l'article 49 de la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics Le service contractant peut pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une consultation, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation a été annulée.

Article 26 : Signature du contrat

En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettra la formule du contrat donnée dans le dossier de consultation, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)



Cahier des Prescriptions Spéciales

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE
DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du contrat public:.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un contrat public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marchépublic:.....

....., agissant :

En son nom et pour son compte ☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:.....
 Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

 Forme juridique de la société :

 Montant du capital social :
 La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐
 Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix)

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ; ☐

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux Marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui ☐ Non ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son Casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « **néant** ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

-est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n°..... du délivré par

détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré par le, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré parle....., pour les Entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages Et/ou d'hypothèques inscrites à l'encontre de l'entreprise. Non ☐ oui ☐

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la Concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- la société a réalisé pendant(indiquer la période Considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....

....., dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la Mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les Renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

2/Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; ☐

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

Engage la société, sur la base de son offre

☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique.

Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-je sou mets et m'engage envers(indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :.....

..... (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devis étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès :.....

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les

Renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

Fait a....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint

Sc ☐ ire



Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

.../.....

Dénomination du groupement:.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....
.....

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :...



Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager, la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre est.....

Fait A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques Spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marchépublic:.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

☐ en son nom et pour son compte.

☐ au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de Poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHESCIENTIFIQUE
 جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



مذكرة تقنية تبريرية
MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF

1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitule de l'opération:.....
 (réalisation, acquisition, étude...)
4. Adresse du :
- 5-.Numéro de registre commerce:.....délivré le
6. Nom et prénom de représentant de la société.....date de naissance.....
7. lieu de naissance.....nationalité.....
8. 1.Le registre commerce:.....
 2. acte de propriété :.....
 3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début de l'acte:.....

1. Les moyens Matériels:

<u>N</u>	<u>Les moyens</u>	<u>type</u>	<u>Numéro de sérié</u>
01			
02			
03			
04			
05			
06			

1.1 Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition

2. Les moyens humains :

<u>N</u>	<u>Nom et prénom</u>	<u>Date et lieu de naissance</u>	<u>Le diplôme</u>	<u>Date de recrutement</u>	<u>La fonction</u>
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition.....

3. **Les références professionnelles:** Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			

4. Les délais de livraison :.....

Durée d'exécution en chiffre:.....

Durée d'exécution en lettre :.....

Explication détaillé de l'opération :

.....

.....

.....

Le délais de la garantie

.....

.....

5. Le montant :.....

Montant de l'opération en chiffre:.....

Montant de l'opération en lettre:

.....

.....

Fait à.....le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom. qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

Article 01: Objet du la convention

Le présent contrat a pour objet : «achat des matériels et fournitures des sports » au titre de l'année budgétaire 2025

Article 02 : Mode de passation du la convention

Le présent contrat est conclu après la consultation en vertu des dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public. Et les articles 18 du la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 03 : Pièces contractuel/es

- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration de probité,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Devis quantitatif et estimatif

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant :

- La lettre de soumission,
- La déclaration de candidature,
- Déclaration à souscrire,
- Cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Bordereau des prix unitaires,
- Devis quantitatif et estimatif.

Article 04: Définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 05: Montant de la convention

Le montant du présent contrat est arrêté comme suit :

- Montant en H.T =.....
- Montant en T.T.C =.....
- En lettre TTC :
-
-

Article 06: Domiciliation bancaire du cocontractant

Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :

Au nom de :

RIB N° :

Auprès de :

Adresse :

Article 07 : Délai de livraison,

Le fournisseur s'engage à livrer les équipements dans un délai de :

(En chiffres) (jours)

(En lettres) (jours)

Après approbation du contrat par les autorités compétentes et notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du présent contrat.

Article 08 : Etablissement de la commande

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du contrat.

Article 09 : Prescription générales

Tous les équipements commandés dans le présent contrat doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 10 : Conditions de livraisons

Le cocontractant livrera les équipements sur le site de de l'université de Relizane qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des équipements.

Article 11 : Vérification de la qualité et réception des équipements

Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaître en temps utile au moment de la livraison et avant que les équipements ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les attachements des équipements devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant avant de déclarer la réception provisoire.

Article 12 : Constatation du « service fait »

Le visa du service fait sera apposé par le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six (06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant.

Article 13 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement. En tout état de cause, en cas de force majeure, Il sera fait application de l'article 14 du C.C.A.G approuvé par arrêté du 21 novembre 1964.

Article 14 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des équipements aux spécifications et normes contractuelles, aux échantillons de référence fournis. Il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 15: Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

Délai de constatation : Conformément aux dispositions de l'article 121 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires
Délai de mandatement : Conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.

Intérêts moratoires: A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et par application de la formule suivante :

$$I.M = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times T.I.D.B.A \times N}{12 \times 30}$$

Où : I.M : Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: Taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point
N: Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

Article 16 : Retard de livraison et pénalités de retard

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante :

$$P = \frac{M}{07 \times D} \times N$$

Où :

P = Montant total de la pénalité.

M = Montant du contrat augmenté d'éventuels avenants

N = Nombre de jours de retard.

D = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas ou le retard relève de la responsabilité du service contractant.

Article 17 : Droits de timbre et d'enregistrement.

Le présent contrat est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

Article 18 : Dénombrement

Une fois sur site, les équipements fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise Cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénombrement des équipements (où tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du Cocontractant et sera cautionné dans un procès-verbal dit de dénombrement).

Après cette opération, le Cocontractant est tenu de procéder à l'installation et la mise en service de ces équipements afin d'établir le procès-verbal de réception provisoire.

Article 19 : Protection de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux clauses relatives à la protection de l'environnement

Article 20 : Documentation technique

Le Cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et /ou française (ou à défaut en langue anglaise), ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange. Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les équipements fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots).

Article 21 : Pièces de rechange

Durant la période de garantie, le Cocontractant s'engage à fournir gratuitement, les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement normal des équipements.

Au-delà de la période couverte par la garantie contractuelle, le Cocontractant s'engage à livrer les pièces de rechange à l'administration.

Article 22 : communication des renseignements

Le titulaire du contrat est tenu de communiquer tout renseignement ou document permettant de contrôler les couts de revient des prestations objets du contrat et/ou des avenants dans les conditions fixés dans l'article 107 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Des sanctions encourues par l'attributaire du contrat qui refuse de communiquer les renseignements ou les documents.

Article 23 : Clauses de principes :

Tout article contredit et mentionné dans ce contrat par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public seront annulé.

Article 24 : modalités de recours

Conformément l'article 56 de la loi N° 23-12 du 18 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le soumissionnaire qui conteste l'attribution, la déclaration d'Infructuosité ou l'annulation de la procédure dans le cadre d'un appel d'offre ou d'une procédure négociée après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffé et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Article 01 : Prestations supplémentaires

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant. L'exécution de prestations supplémentaires ou non prévues dans le contrat. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02 : Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent contrat si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, conformément aux articles 135 à 139 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 03 : Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent contrat.

Article 04 ; Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 05 : Paiement des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visas * service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons.

Article 06 : Nantissement

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, sont désignés :

- Comptable chargé du paiement : l'agent comptable de l'Université de Relizane
- Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : Le directeur de l'université de Relizane

Article 07 : Election domicile du cocontractant

Pour l'exécution de son contrat, le cocontractant fait élection de son domicile à l'adresse suivante.....

Article 08 : Domiciliation bancaire du cocontractant

Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :

Au nom de :

RIB N° :

Auprès de :

Adresse :

Article 09 : Résiliation et résiliation partielle

Le contrat peut être résilié dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives générales, approuvé le 21 novembre 1964 et des dispositions des articles 149, 150, 151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public..

- Non-conformité avec les dispositions du contrat
- Inexécution des Ordres des services.
- Sous-traitance sans autorisation
- Malfaçons importantes
- Ajournement plus d'un mois des équipements
- Décès du fournisseur.
- Ralentissement de livraison des équipements
- Variation des équipements plus de 50 %

-Abandon du site.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure avec un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le Maître de l'ouvrage peut unilatéralement procéder à la résiliation du contrat.

Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre par ses soins des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant.

Article 10 : Règlement des litiges.

Avant toute action en justice dont le lieu d'arbitrage est le tribunal administratif de Relizane, et conformément à l'article 153 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, le service contractant doit rechercher, une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du contrat chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret cité ci-dessus

Article 11 : Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est égale à la durée de préparation des offres, augmentées de 03 mois.

Article 12 : Actualisation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables

Article 13 : Révision des prix

Les prix ne sont pas révisables.

Article 14 : Textes généraux :

Le cocontractant est soumis :

- La loi 90/11 du 21/04/1990, modifié et complété, relative aux relations de travail ;
- La loi 10/21 relative à la comptabilité publique.
- La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifié et complété, relative aux assurances ;
- L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- L'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- L'ordonnance 96/31, du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62 ;
- La loi 98/11 du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;
- La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- L'ordonnance 03/03 du 19/07/2003, modifié et complété, relative à la concurrence ;
- La loi 03/10 du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- La loi 04/02 du 23/06/2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- la loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- La loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42 ;
- La loi 06/01, du 20/02/2006, complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- La loi 08/09 du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative ;
- L'ordonnance 09/01 du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010 ;
- décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public ;

- Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ;
- Le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs ;
- Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accreditifs des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs ;
- Le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
- Le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;
- Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;
- Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics(CGMP)
- Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat
- Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Le cahier des clauses administratives générales du 21/11/1964
- au 02 Loi organique n° 18-15 du 22 dhou el hidja 1439 correspondant septembre 2018 relative aux lois de finances
- Loi 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés
- Le décret exécutif 24/347 du 14/10/2024 fixant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire

Article 15 : Entrée en vigueur du contrat.

Le présent contrat entrera en vigueur dès son approbation par le contrôleur budgétaire (organe financier compétent), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de commencement des travaux, délivré par le service contractant.

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)
 (La mention manuscrite « lu et accepté »)



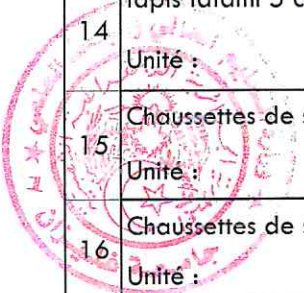
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Opération : achat matériels et fournitures des sports

N°	Désignation	Unité	Prix unitaires
1	Tenu pour equipe de foot bonne qualité 2 couleurs déferants لباس رياضي (قميص+تبان) Unité :	U	
2	Tenu pour equipe de basket bonne qualité 2 couleurs déférants Unité :	U	
3	Tenu pour equipe de hand bonne qualité 2 couleurs déférants Unité :	U	
4	dossard sportif 2 couleurs déférants Unité :	U	
5	gant de gardien نوعية ممتازة قفاز الحارس Unité :	U	
6	les survetements bonne qualité 4 couleurs differents Unité :	U	
7	les souliers de foot bonne qualité 2 choix حذاء رياضي Unité :	U	
8	les souliers de hand bonne qualité حذاء رياضي Unité :	U	
9	les souliers de basket bonne qualité حذاء رياضي Unité :	U	
10	les ballons de foot pour l'entrainement Unité :	U	
11	les ballons de foot pour jouer Unité :	U	
12	ballon de hand Unité :	U	
13	ballon de basket Unité :	U	



14	tapis tatami 5 cm Unité :	U	
15	Chaussettes de sport foot Unité :	U	
16	Chaussettes de sport hand Unité :	U	
17	Chaussettes de sport -basket Unité :	U	

Fait à : Le :

Le soumissionnaire

(cachet signature)

Mention lu et approuvé



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Opération : achat matériels et fournitures des sports

N°	Désignation	Unité	Qte	Prix unitaires	Montant HT
1	Tenu pour equipe de foot bonne qualité 2 couleurs déferants (قميص + تيان) لباس رياضي	U	40		
2	Tenu pour equipe de basket bonne qualité 2 couleurs déferants	U	20		
3	Tenu pour equipe de hand bonne qualité 2 couleurs déferants	U	20		
4	dossard sportif 2 couleurs déferants	U	20		
5	gantz de gardien نوعية ممتازة قفاز الحارس	U	02		
6	les survetements bonne qualité 4 couleurs différents	U	100		
7	les souliers de foot bonne qualité 2 choix حذاء رياضي	U	40		
8	les souliers de hand bonne qualité حذاء رياضي	U	20		
9	les souliers de basket bonne qualité حذاء رياضي	U	20		
10	les ballons de foot pour l'entraînement	U	20		
11	les ballons de foot pour jouer	U	20		
12	ballon de hand	U	10		
13	ballon de basket	U	10		
14	tapis tatami 5 cm	m2	100		
15	Chaussettes de sport foot	U	40		
16	Chaussettes de sport hand	U	20		
17	Chaussettes de sport -basket	U	20		
MONTANT H.T					
T.V.A 19 %					
MONTANT T.T.C					

Arreter le présent détail quantitatif et estimatif en TTC à la somme de :

Fait à : Le :

Le soumissionnaire

(cachet signature)

Mention lu et approuvé